

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-18-00575 Référence de la demande : n°2021-00575-011-001

Dénomination du projet : Projet du nouveau MIN de la Gaude (06)

Lieu des opérations : -Département : Alpes-Maritimes -Commune(s) : 06610 - La Gaude.

Bénéficiaire : Société du Nouveau M.I.N. d'Azur

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Ce projet correspond au transfert du Marché d'Intérêt National (MIN) de Nice sur la commune proche de La Gaude portée par la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), et donc à la construction d'un nouveau MIN. Il est associé à un arrêté préfectoral récent 2020 lié à la dérogation à l'interdiction de capture, d'enlèvement, de destruction et perturbation intentionnelle d'individus d'espèces animales et végétales protégées dans le cadre du projet de démolition de six bâtiments à l'emplacement du futur. Cet arrêté préfectoral fait suite à un avis tacite du CSRPN. Le site a d'ores et déjà fait l'objet d'une première phase de déconstruction de bâti, réalisée à l'automne 2020 et encadrée par cet arrêté préfectoral. L'emprise des bâtiments est de 3,6 hectares auquel il faut ajouter celle d'une voie périphérique et d'une aire de lavage de poids-lourds de 9,3 hectares. Le projet a été élaboré en collaboration avec la DREAL PACA. Les illustrations du document sont souvent difficiles à lire.

Les trois conditions d'octroi pour une dérogation

La justification de son intérêt public majeur est de nature économique et sociale, mais aussi d'allègement du trafic routier lié à ce MIN de la ville de Nice (mais pas de celui de la commune de La Gaude). La relocalisation du MIN est une opération prioritaire de l'Etat, des collectivités locales (Ville de Nice, MNCA, Région PACA, Département). Le nouveau MIN est plus compact avec ses 14 hectares au lieu des 26 hectares du MIN actuel. La balance de désimperméabilisation de l'ancien site est plus importante que l'imperméabilisation du nouveau site.

La recherche de solutions alternatives est basée sur une analyse multicritère de quatre sites et a été réalisée en 2015. Cependant, excepté la solution de maintien du site actuel, les trois autres solutions proposées n'étaient pas équivalentes entre elles puisque le site choisi se situe en terrains publics, alors que les deux autres étaient en propriété privées à acquérir, ce qui biaise nettement le choix entre ces solutions. Le choix du site de la Baronne sur la commune de La Gaude est par ailleurs justifié par sa facilité d'accès (RM, giratoire, A8) et sa proximité avec les sites locaux de production. L'analyse du trafic routier (nombre journalier de camions, bruit, pollutions...) induit par ce nouvel emplacement du MIN n'est pas analysé, ce qui est fort regrettable pour un trafic actuel jugé important. Ce site est conforme au PPRI local (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), en dehors des trames vertes et bleues de l'ex-SRCE local, en dehors des zones de fonctionnalités écologiques locales identifiées dans le PLU métropolitain, et donc inscrite en zone à urbaniser.

Le site correspond à d'anciennes zones horticoles et expérimentales à l'abandon. Pour les futurs bâtiments, la toiture partiellement végétalisée sera mise en place (l'autre partie de la toiture sera composée en partie de panneaux photovoltaïques), ce qui est positif.

Avis sur les inventaires

Les inventaires ont été correctement réalisés (période et météo des passages, effort d'échantillonnage), sauf pour la moitié des inventaires (8/15) de flore et d'habitats qui ont été réalisés en 2012, donc largement au-delà de la validité des données à cinq ans ; idem pour les oiseaux avec 17 des 26 passages au-delà de la validité des données. Le projet n'est concerné par aucun périmètre à statut, mais est contigu à une ZPS (Basse vallée du Var) et une ZNIEFF2 (Le Var), car situé le long de ce cours d'eau. Les enjeux concernent quatre espèces floristiques (dont deux avec un effectif de deux individus), la Scolopendre ceinturée (rareté départementale, mais non protégée), trois espèces de reptiles protégées localement classiques, plusieurs oiseaux à enjeu local de conservation notable à faible, de passage (Huppe fasciée, Petit Gravelot) ou nicheuses (Petit-duc scops, Cisticole des joncs), et une vingtaine d'espèces de chiroptères en zone de chasse/transit, la présence

MOTIVATION ou CONDITIONS

potentielle de Muscardin, et des fonctionnalités écologiques en sous-trame forestière, sous-trame ouverte et trame noire. Les groupes les plus impactés sont donc floristiques avec quatre espèces protégées (dont la plus importante et une des dernières stations d'Orchis à odeur de vanille de la Basse-Vallée du Var et une station importante d'Alpiste aquatique), les chiroptères perdent une zone de chasse et des connexion écologiques, et dans une moindre mesure, l'avifaune, l'herpétofaune et l'entomofaune.

Estimation des impacts

L'évaluation des **impacts bruts** est correcte avec des impacts forts pour l'Orchis à odeur de vanille et l'Alpiste aquatique, et pour le petit Rhinolophe, et plusieurs espèces floristiques et faunistiques en impacts modérés. Après évitement et réduction, les **impacts résiduels** restent forts pour la flore (540 à 780 individus d'Alpiste aquatique et 1280 individus issus de la plus importante station départementale d'Orchis à odeur de vanille). Ils sont réduits à très faibles ou modérés pour les chiroptères, et à un niveau modéré pour le Petit-duc Scops et l'Orvet de Vérone. Ils concernent trois mammifères terrestres, dont le potentiel muscardin, 15 espèces de chiroptères, 27 oiseaux, trois reptiles classiques, un amphibien. L'évaluation des **impacts cumulés** est très détaillée sur la base d'une réflexion avec les collectivités locales. Elle considère le fort niveau d'artificialisation existante du secteur de la Plaine du Var, mais aussi les impacts d'autres projets sur l'alpiste, les amphibiens, les reptiles, les chiroptères et plusieurs oiseaux plutôt forestiers. Vu ces impacts cumulés assez importants, une compensation forte est attendue. Suite à cette réflexion, la Métropole et l'EPA Plaine du Var initient une étude de territorialisation de la séquence ERC, globalement positive. L'objectif est de définir une stratégie territoriale intégrant les différents enjeux locaux (fonciers, paysagers, agricoles et écologiques), afin d'éviter, réduire et organiser les besoins de compensation à venir, et d'atteindre l'absence de perte nette de la biodiversité pour l'aménagement de ce territoire.

Séquence E-R-C

Chaque mesure est accompagnée d'indicateurs qui sont jugés appropriés à l'objectif des mesures. La mesure E1 est le non-usage de tout produit phytosanitaire sur la zone du MIN, ce qui est basique (réglementation Ecophyto) mais pertinent. La première mesure de réduction R1.A concerne l'évitement d'une partie de l'impact sur les populations d'Orchis à odeur de vanille (préservation de 1 ha d'habitat et 1 200 pieds répartis sur deux stations Sud et Nord) et l'entretien écologique de ces zones. Les raisons empêchant d'éviter une plus grande partie des populations de cette orchidée ne sont pas expliquées, mais semblent liées à la configuration spatiale de l'entrepôt. La mesure R1.B correspond à une gestion ciblée des populations de cette espèce, une gestion semblant pertinente. La mesure R2 correspond à la création d'un corridor écologique de milieux ouverts et arborés à l'ouest du MIN et entre ses secteurs préservés, en utilisant des essences locales et en éliminant les espèces exotiques envahissantes, ces deux points étant appréciables. La mesure R3 est une défavorabilisation écologique ciblée pour les amphibiens, les reptiles et les chiroptères, qui apparaît pertinente. La mesure R4 est une série d'aménagements en faveur de l'Hirondelle rustique et du Petit Rhinolophe. La mesure R5 est une restauration de la fonction de corridor du canal au Nord de l'aire d'étude, qui permet d'assurer une connexion écologique Est-Ouest, tout en constituant un habitat favorable à plusieurs chiroptères, en passant sous la route pour rejoindre la rivière du Var. Les mesures R0 (calendrier) et R6 (éclairage contrôlé) sont classiques mais nécessaires.

Le calcul du ratio de compensation est réalisé par une méthode multifactorielle propre à EcoMed permettant de définir les besoins en superficies compensatoires (les résultats ne devraient présenter qu'une décimale...). La **compensation**, assurée sur le plan foncier, se répartit en quatre sites proches pour un total de 23,5 hectares. Au final, ce tableau d'équivalence 10.3.3 (qui aurait dû rappeler les effectifs par espèce impactés pour le projet) montre que l'impact sur l'orchis à odeur de vanille est loin d'être compensé (de l'ordre de 150 pieds dans les sites de compensation pour 1280 pieds détruits), et que celui sur l'alpiste n'est pas compensé du tout. De plus, de trop nombreuses autres espèces (certains amphibiens et reptiles, et la majorité des chiroptères) ne sont pas compensées et d'autres (chez les oiseaux) ne le sont que de façon potentielle.

Les **mesures d'accompagnement** correspondent à la pose de nichoirs pour plusieurs espèces, le sauvetage de la scolopendre ceinturée avant travaux, et des mesures de connaissance sur les orchidées et les chiroptères dans cette vallée. Vu le déficit fort de compensation sur l'orchis à odeur, le projet ne propose qu'un plan de "récupération des terres" sur le futur MIN puis épandage sur les futurs sites de connexion écologiques, ce qui est inutile, car voué d'avance à un échec massif. Les transplantations d'orchidées sont en effet à éviter vu l'échec constant de cette méthode de sauvegarde. Les mesures sont classiques, mais n'incluent pas le suivi du succès de l'épandage de terres contenant les pieds d'orchis. Les suivis, décrits rapidement en trois pages, représentent 300 k€ donc presque un tiers de la séquence ERC(AS), c'est un problème récurrent déjà signalé précédemment et qui reste inchangé. Le coût total des mesures est estimé à 1 064 400 euros, soit seulement env. 1,5 % du coût total du projet.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conclusion

Le projet est globalement bien conçu, la délocalisation du MIN est pertinente et son intégration écologique a été globalement bien réfléchi avec les collectivités locales et la DREAL PACA. Cependant, ce projet souffre de plusieurs problèmes majeurs :

- 1) les solutions alternatives n'en sont pas puisqu'elles n'étaient pas équivalentes entre elles sur un point majeur : la propriété foncière. L'impact du trafic occasionné par ce nouveau MIN n'est pas clairement évalué. Ces points pénalisent le respect d'une des trois conditions de cette dérogation.
- 2) De ce fait, la démonstration du moindre impact environnemental du site choisi est difficile à démontrer, ce qui pénalise le respect d'une seconde condition de cette dérogation. Une réflexion plus poussée sur d'autres configurations de ce projet sur le même site pourrait permettre d'éviter et de réduire plus largement les impacts sur les espèces protégées.

Dans l'hypothèse où les décisions locales persistent dans le choix de ce site pour le nouveau MIN, il reste trois problèmes majeurs :

- 1) une partie non négligeable des inventaires n'est plus valide pour un nombre important d'espèces potentielles (flore et oiseaux) ;
- 2) un examen de la compensation espèce par espèce révèle un déficit très important (quasi-total) pour les deux espèces floristiques les plus impactées, comme pour de trop nombreuses espèces faunistiques. L'offre de compensation est largement insuffisante et il est nécessaire de rechercher d'autres secteurs de compensation pour atténuer complètement les impacts résiduels (ou de réduire ces derniers, voir avant) ;
- 3) l'impact important sur l'orchis à odeur de vanille (en protection nationale et situé ici sur la plus forte population départementale de cette espèce) est très mal géré dans ce dossier : cette espèce est vraiment trop peu présente dans les sites de compensation et aucune transplantation ambitieuse n'est proposée.

C'est pourquoi le CNPN émet un avis défavorable à ce projet, mais encourage les pétitionnaires à l'améliorer sur la base de l'ensemble des remarques et des propositions de cet avis et avec un objectif de proposer une compensation nettement plus ambitieuse et complète sur toutes les espèces impactées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 juillet 2021

Signature :

